

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17/02/2021

**Étaient présents** : Mesdames Andrée DEPULLE, Aurélie DOBOR, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Véronique LAGARDE, Béatrice PETERLINI, Valérie VELTER  
Messieurs Léon BASSO, Patrice BERT, Jacky CHRISTOPHE, François HOSSANN, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

**Absents excusés** : Pascale DIDAOUI, Martine GERARDIN-REBOURSET, Emilie PASCAREL, Sylvie PONTIN, Martine SAS-BARONDEAU, Raphaël BARTHELEMY, Pascal FAAS, Alain GERARD, Paul GUIDAT, Jean MUNIER

**Absents non excusés** :

<b><u>Procurations</u></b> : Pascale DIDAOUI	à	Andrée DEPULLE
Martine GERARDIN-REBOURSET		à Béatrice PETERLINI
Emilie PASCAREL	à	Sandrine JENOT
Sylvie PONTIN	à	Sandrine JENOT
Martine SAS-BARONDEAU	à	Andrée DEPULLE
Raphaël BARTHELEMY	à	Marie-France GAUNARD-ANDERSON
Alain GERARD	à	Gilles SOULIER
Paul GUIDAT	à	Gilles SOULIER
Jean MUNIER	à	François HOSSANN

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Aurélie DOBOR est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

### **II. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires est inscrit à l'article 18 du règlement intérieur voté et accepté par l'assemblée délibérante le 24 juin 2020.

Toutefois, il ne revêt pas de caractère obligatoire car la commune compte moins de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informé sur l'évolution financière de la collectivité.

Le DOB est l'occasion de définir les priorités de la municipalité, en particulier en matière d'investissement, à partir d'un diagnostic financier de la collectivité.

La capacité d'autofinancement brute pour 2020 est de 366 312,00 €. Elle se maintient à un niveau significatif.

#### **En section de fonctionnement :**

Une exécution budgétaire rigoureuse a permis de contrôler les dépenses de fonctionnement. Le budget de la commune, dans un contexte économique de plus en plus contraint et impacté par une situation sanitaire exceptionnelle, est très largement maîtrisé.

Les charges sont contrôlées dans le respect des lignes budgétaires.

Le montant des intérêts de la dette a été de 19 561,25 €.

Au 31/12/2020, la dette communale s'élève à 1 208 764 € (hors assainissement) et la charge de remboursement représente 33 % de la capacité d'autofinancement brute. L'encours de la dette est significatif mais il n'est pas excessif.

La charge de remboursement de la dette en 2021 est de 92 135 € en capital et 20 645 € en intérêts.

Les recettes sont impactées par la faible évolution de la fiscalité directe et une baisse des revenus locatifs mais elles ont été compensées par des libéralités exceptionnelles.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17/02/2021

La capacité d'autofinancement nette de 282 068 € doit permettre la poursuite des investissements dans le respect du programme élaboré, avec une attention particulière sur la maîtrise des coûts (dépassement du budget du programme) et des opportunités budgétaires (subventions).

Léon BASSO présente l'évolution de la fiscalité locale sur les 3 dernières années. Il constate que les taux n'ont pas bougé, seules les bases ont été réévaluées par les services fiscaux. Il rappelle que la suppression de la TH (taxe d'habitation) est effective pour 80 % des ménages.

Le Maire indique que la loi de finances 2021 entérine cette suppression et acte le transfert aux communes de la part départementale de la TFB (taxe foncière sur le bâti).

L'examen des produits attendus pour permettre le maintien d'un bon niveau d'investissement se fera en Commission des Finances prévu le 18 mars 2021.

### **En section d'investissement :**

La section laisse apparaître des restes à réaliser pour 439 886,76 € en dépenses et 355 411,98 € en recettes.

Le besoin net d'investissement est estimé à 298 504,51 €.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à : 88 672,18 €.

Le Fonds de Compensation de la TVA est de : 201 781,50 €. A noter que la somme de 41 500 € reste à percevoir pour dépenses du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Les travaux engagés ou ayant nécessité des études approfondies en 2020 se poursuivront.

Les orientations budgétaires en matière d'investissements devront privilégier l'attente des habitants notamment en ce qui concerne la voirie et le stationnement.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2021.

### **III. BUDGET PRINCIPAL – DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 une subvention d'équilibre a été votée et versée du budget principal au budget assainissement pour 60 000 €.

Conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT, les communes de moins de 3 500 habitants sont contraintes de pratiquer l'amortissement pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204. Cette subvention aurait dû être amortie à compter de 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la cadence d'amortissement de cette subvention d'équilibre sur 5 ans avec un montant annuel d'amortissement de 12 000 €,
- De régulariser la reprise antérieure de 2020,
- D'inscrire ces amortissements au budget principal 2021.

### **IV. ACQUISITION DE LA PARCELLE S4 N° 15 – BAN COMMUNAL D'ANCY-SUR-MOSELLE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition de vente faite par le Consorts Barthélémy pour une parcelle cadastrée section 04 numéro 15, située sur le ban communal d'Ancy-sur-Moselle, d'une contenance de 44,42 ares, au prix de 30 €/1'are.

Il explique au Conseil Municipal que cette parcelle se situe aux abords du terrain de foot et en zone inondable.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17/02/2021

Après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Aurélié DOBOR, Marie-France GAUNARD-ANDERSON et Raphaël BARTHELEMY) et 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition la parcelle cadastrée section 04 numéro 15, située sur le ban communal d'Ancy-sur-Moselle, d'une contenance de 44,42 ares et appartenant aux conjoints Barthélémy,
- Fixe en accord avec le vendeur le prix de vente à 30 €/l'are, soit 1 332,60 € pour la totalité de la parcelle concernée,
- Décide d'établir le document de vente sous la forme d'un acte administratif,
- Accepte de procéder à l'acquisition de l'immeuble sur les fonds propres de la commune,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se référant au dossier.

### **V. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DEROGATION**

Le Maire rappelle que depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017, la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, qui a été prolongée pour une durée d'un an par le décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

VU les procès-verbaux des conseils d'écoles maternelle et élémentaire validant la demande de renouvellement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour une durée maximale de 3 ans,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter, à titre dérogatoire et pour une période maximale de 3 ans, le renouvellement de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents se référant au dossier.

### **VI. SAISINE DE TERRITOIRES-CONSEIL POUR UNE ETUDE « MOBILITE »**

L'accès à la mobilité est l'objet d'une forte demande citoyenne et constitue un enjeu important de cohésion territoriale, en particulier dans les zones rurales et périurbaines.

La question de la mobilité rejoint aussi de nombreux autres questionnements et volets des politiques publiques locales que sont l'attractivité économique et touristique, la prise en compte des impératifs de développement durable, l'intégration des enjeux de santé publique ou encore la place accordée à la démocratie participative dans la conception de l'action publique.

Au moment où la Communauté de Communes Mad et Moselle s'apprête à prendre la compétence « Mobilité », la commune d'Ancy-Dornot souhaite réaliser un état des lieux de la question des déplacements sur le périmètre communal et au-delà. Cette réflexion, qui doit associer largement la population, portera principalement sur les déplacements doux et la place de la voiture au sein du village, ainsi que sur l'accès et l'utilisation des transports en commun.

Cette étude devra aussi permettre d'orienter les aménagements futurs de la commune. Elle s'inscrira également dans la réflexion plus globale des mobilités au sein de la Communauté de Communes et pourra servir de modèle pour d'autres communes du territoire.

Territoires Conseils, service de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts a conçu un parcours de réflexion structuré, dénommé « Démarche mobilité » pour interroger les pratiques et les besoins de déplacement des habitants et pour construire des solutions de mobilité adaptées aux contraintes et aux ressources des territoires peu denses. Cet appui prend la forme d'une démarche participative, menée par un « groupe mobilité » composé d'élus, d'agents et de membres de la société civile. Territoires Conseils assure des temps d'animation en présentiel et fournit des outils pour la réalisation d'un diagnostic qualitatif des besoins.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17/02/2021

Considérant la proposition d'accompagnement en ingénierie de Territoires Conseils permettant de créer une dynamique de réflexion autour de la mobilité,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ancy-Dornot de mener un diagnostic, de cerner les enjeux et les possibilités d'actions de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'intérêt d'engager une démarche de réflexion relative à la mobilité,
- De valider l'engagement de la collectivité dans la démarche initiée par Territoires Conseils,
- D'autoriser le Maire à solliciter les services de Territoires Conseils,
- De déléguer le suivi du projet à Martine SAS-BARONDEAU, Conseillère municipale déléguée.

Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Béatrice PETERLINI, François HOSSANN, Jean MUNIER et Jean-Claude SCHOENACKER font déjà savoir qu'ils souhaitent faire partie de ce « groupe mobilité ».

### **VII. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LOYER COMMERCIAL**

Par courrier en date du 16 février 2021, la SARL Boucherie-Traiteur DENIS-GARNIER a sollicité une remise gracieuse d'un demi-loyer pour le mois de mars 2021.

Afin d'apporter une aide à l'installation dans un contexte peu favorable puisque la partie restauration ne peut rouvrir actuellement, le Maire propose de répondre favorablement à la demande en accordant une remise gracieuse exceptionnelle de 353,34 €, correspondant à un demi-loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accorde à la SARL Boucherie-Traiteur DENIS-GARNIER une remise gracieuse exceptionnelle d'un montant de 353,34 € sur le loyer de mars 2021 à percevoir,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier.

### **VIII. MODIFICATION DU RIFSEEP**

Le maire rappelle une des modalités de versement du RIFSEEP en cas d'absence :

- Le CIA est modulé dès le premier jour d'absence (jours calendaires) selon les modalités ci-dessous :
  - 1 à 4 jours d'absence dans l'année : 95% du CIA
  - 5 à 9 jours d'absence dans l'année : 90% du CIA
  - 10 à 14 jours d'absence dans l'année : 75% du CIA
  - 15 à 24 jours d'absence dans l'année : 50% du CIA
  - Au-delà de 25 jours d'absence dans l'année : suppression du CIA

Ne sont pas concernés par cette modalité les agents titulaires ou contractuels de droit public placés en autorisation spéciale d'absence pour les motifs suivants :

- Cas contact à risque de contamination (maintien à domicile, isolement en attente de test)
- Agent présentant des symptômes d'infection (jusqu'à obtention des résultats du test)
- Agent ayant à garder un enfant de moins de 16 ans suite à la fermeture de l'établissement scolaire ou crèche accueillant l'enfant (si télétravail impossible)

En raison du contexte sanitaire actuel et dans un souci d'équité, le Maire propose la suppression de cette modulation du CIA pour les agents titulaires et contractuels de droit public présentant un arrêt de maladie en lien avec la Covid-19 (test PCR positif) pendant toute la durée de la pandémie et jusqu'à décision contraire.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 17/02/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition du maire de supprimer la modulation du CIA en fonction du nombre de jours d'absence pour les agents titulaires et contractuels de droit public présentant un arrêt de maladie en lien avec la Covid-19 (test PCR positif) pendant toute la durée de la pandémie et jusqu'à décision contraire,
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

### **IX. MODIFICATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION POUR LES CONTRATS AIDES**

Le maire rappelle les modalités de versement du complément de rémunération des contrats aidés sont identiques aux modalités de versement du RIFSEEP et notamment la modulation dès le premier jour d'absence (jours calendaires).

En raison du contexte sanitaire actuel et dans un souci d'équité, le Maire propose la suppression de cette modulation pour les agents contractuels de droit privé présentant un arrêt de maladie en lien avec la Covid-19 (test PCR positif) pendant toute la durée de la pandémie et jusqu'à décision contraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition du maire de supprimer la modulation du complément de rémunération des contrats aidés en fonction du nombre de jours d'absence pour les agents contractuels de droit privé présentant un arrêt de maladie en lien avec la Covid-19 (test PCR positif) pendant toute la durée de la pandémie et jusqu'à décision contraire,
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Propriétaire	Adresse du bien
M. et Mme KUBIAK Cyrille	15B rue Amiral Guépratte

### **DIVERS**

**NEANT**